



## AUTORISATION STATIONNEMENT (ADS) INSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE 1ère DEMANDE

### COMMUNE NOUVELLE

#### I - SITE DEMANDE :

ANNECY

ANNECY-LE-VIEUX

CRAN-GEVRIER

MEYTHET

PRINGY

SEYNOD

#### II - DEMANDEUR

##### - PERSONNE PHYSIQUE

Civilité : Monsieur  Madame

NOM : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

##### - PERSONNE MORALE

Dénomination sociale de l'autorisation de stationnement

N° SIREN : .....

- **Nom du représentant légal** : .....

Adresse ou siège social du titulaire de l'autorisation de stationnement :

Code postal : ..... Ville : .....

N° de la carte professionnelle du titulaire de l'ADS : .....

##### - **Exploitant**

Civilité : Monsieur  Madame

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Courriel : .....

Téléphone : .....

Qualité de l'exploitant de l'ADS : Salarié

Locataire

Locataire-gérant

N° carte professionnelle : .....

### **III - VEHICULE**

Equipé pour les personnes à mobilité réduite : Oui

Non

Hybride ou électrique : Oui

Non

Avez-vous une convention avec la caisse primaire d'assurance maladie concernant le transport de malade assis :

Oui  Non

Etes-vous déjà sur la liste d'attente d'un autre site de la Commune Nouvelle d'Annecy ou d'une autre commune :

Oui  Non

### **PIÈCES A FOURNIR IMPÉRATIVEMENT**

- copie carte nationale d'identité
- copie du permis de conduire
- copie carte professionnelle
- copie de la fiche médicale du conducteur
- copie de la carte grise du véhicule
- copie du certificat de visite technique du véhicule concerné
- copie de l'inscription du véhicule au registre du commerce ou des métiers



**Le renouvellement de la demande d'autorisation de stationnement sera à faire par courrier avant la date anniversaire de l'inscription initiale**

Date de la demande

Signature du demandeur

.....

### **Rappel de la réglementation en vigueur**

Tout conducteur de taxi doit être titulaire d'une carte professionnelle de capacité délivrée par la préfecture.

Cette carte est attribuée aux personnes ayant satisfait aux quatre unités de valeur de l'examen du certificat de capacité professionnelle organisé en préfecture.

Le taxi est un véhicule de 9 places maximum (y compris le chauffeur), muni d'équipements spéciaux, dont le propriétaire ou l'exploitant est muni d'une autorisation de stationnement sur la voie publique délivrée par le maire(sous forme d'arrêté municipal), en attente de la clientèle.

Le principe fondamental de l'activité de conducteur et d'exploitant de taxi, est celui de l'exploitation effective et continue d'une autorisation de stationnement sur la voie publique dans la commune de rattachement.

Si l'autorisation de stationnement n'est pas exploitée de façon effective ou continue, le maire a le pouvoir de la retirer.

Les demandes d'autorisation de stationnement sont enregistrées sur une liste d'attente en mairie par ordre chronologique.

Cette liste est publique.

Les candidats prennent rang selon leur date d'inscription, et leur inscription est valable 1 an.

Le demandeur doit être inscrit sur une seule liste d'attente.